

MAIRIE DE COURLANS

330 Rue Robert Morland
39570 Courlans

Tél.: 03.84.47.12.05
mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

PRESENTS : CUENIN Tiphaine, COLOMER Patrick DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GROS Jean-Gérard, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, SCOARNEC Carine, SPICHER Marie, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : DORMOY David

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour et d'en supprimer un. Accord à l'unanimité

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	520 771.34	Dépenses d'Investissement :	204 071.46
Recettes de Fonctionnement :	561 687.85	Recettes d'Investissement :	251 844.91
Excédent de fonctionnement :	40 916.51		
Excédent d'investissement	47 773.45		
Résultat de clôture :	88 689.96		

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à la majorité le compte administratif 2020.

2- COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal concordant avec le Compte Administratif de la commune.

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement :

40 916.51 au compte 002 : recettes de fonctionnement

4- VOTE DES TAXES

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux Communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le conseil municipal DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2021 auquel s'ajoute le taux départemental 2020 qui était affecté à la taxe sur le foncier bâti :

Taxe sur le Foncier non bâti : 31.04 %

Taxe sur le Foncier bâti : 41.85 % (24.36 % taux départemental 2020 + 17.49 % taux communal 2020)

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après présentation et discussions, le budget primitif 2020 est adopté comme suit à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT : 525 456 €

INVESTISSEMENT : 155 541 €

6- Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provision comptable est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, à savoir pour 2021 la somme de 100 €.

7- SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 QUI ASSOUPLE LES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. Dans le cadre de cette expérimentation, Courlans souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14 et que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de COURLANS.

8- SIDEC : Renouvellement matériel vétuste 3ème tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public concernant le renouvellement matériel vétuste 3^{ème} tranche. Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 1 935.29 € TTC ; Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération soit 967.65 €.

**9- ECLA : Demande intégration de la Rue du vallon
Validation de la carte et tableau de classement des voies communautaires**

Par délibération du 9 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de transfert de la compétence Voirie du 1^{er} janvier 2003, et a précisé que l'année 2003 devrait permettre une évaluation des transferts de charges. Compte tenu de l'évolution du réseau viaire, il convient régulièrement d'actualiser la carte et le tableau de classement des voies communautaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'intégration de la Rue du Vallon au tableau de classement des voies communautaires et approuve la carte et le tableau de classement des voies communautaires transmis par la Communauté d'Agglomération ECLA, intégrant la Rue du Vallon.

**10- CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière communal :

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26/09/2018 et du 07/02/2019, il a été décidé l'acquisition de la parcelle AE n° 129 (issue de la parcelle AE n° 31) pour une superficie d'environ 2500 m² appartenant aux consorts GUICHARD. Par délibération du Conseil Municipal en date du 03/09/2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer différentes conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales. La famille GUICHARD a sollicité la commune afin qu'une convention supplémentaire soit établie :

1 servitude concernant une canalisation et un fossé des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées C n° 397 ; C n° 399 et C n° 401 leurs appartenant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présente convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations et fossé d'évacuation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées C n° 397 ; C n° 399 et C n° 401 appartenant à consorts GUICHARD et autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les tréfonds communaux.

11- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Immeuble cadastré B n° 609 : Rue du Château

Immeuble cadastré AD n° 228 et AD n° 243 : 23, Rue du Vallon

Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

12- AFFAIRES QUESTIONS DIVERSES

Dépôt sauvage : 3 procédures ont été engagées par la commune

Dégradation d'un chemin rural : procédure en cours

2 affaires en cours au tribunal correctionnel

Réfection du secrétariat de Mairie : remerciements à notre employé communal

ECLA : compte-rendu des différentes commissions et travaux :

SCOLAIRES : création d'un groupe de travail à venir au sujet des ATSEM

ENVIRONNEMENT : les fiches seront envoyées aux élus par la représentante de Courlans

VOIRIE : enrobé Impasse des Lilas

ASSAINISSEMENT : travaux Rues des Bruyères et du Montarlier

COMMISSIONS COMMUNALES :

Animation : présentation du site Internet très prochainement

Urbanisme :

Réforme du PLU

Travaux RD 678 : bande de roulement août 2021

Travaux RD 159 : bouchage des bouches à clés et grilles

Pose de candélabres solaires sur les deux parkings communaux

Aménagement de la Rue de la fontaine : réflexion sur le sens de circulation

RD 678 : problème stationnement sur les trottoirs

Le secrétaire de séance,
David DORMOY

Le Maire
Alain PATTINGRE